en ce pays, j'ai voulu, autant que qui que ce soit dans la conférence de Québec, éviter ces défauts de la constitution américaine dans la nôtre et la rapprocher le plus possible de la forme législative. Je n'aime pas à rappeler ce que j'ai dit autrefois; mais, comme on m'a accusé, je lirai, avec la permission de cette chambre, un passage de l'un de mes discours sur la représentation basée sur la population, et j'ajouterai que c'est peutêtre le seul de ma vie que je me sois donné la peine de reviser. Ce passage montrera à mon hon. ami ce que je pensais de la question actuelle en 1861, et il était fait en réponse à un discours de mon collègue actuel, l'hon. ministre de l'agriculture:—

"Le seul plan possible qui s'offre à moi de remédier aux maux dont on se plaint, est une confédération de toutes les provinces, (écoutezi écoutez!) non pas cependant telle qu'elle existe par delà la frontière, car elle n'a pas réussi. Et, en disant cela, je n'exprime aucune satisfaction qu'il en ait été ainsi; au contraire, je suis d'accord avec l'un des députés de Mont-réal (l'hon. M. McGzz) et me joins aux regrets qu'il a exprimées de l'état de choses lamentable qui y règne, car le même sang coule dans les veines du peuple américain et dans les nôtres. Je crois en de meilleurs jours pour les Etats-Unis; il y a dans le caractère et les institutions anglo-saxons des Etats-Unis une vigueur, une vitalité qui leur fera traverser cette grande convulsion comme elle a jadis fait traverser les mêmes époques à la métropole. (Vifs applaudissement des deux côtés de la chambre.) J'espère avec l'hon. monsieur (M. McGrm) que si la république se scinde en deux, ce qui devra arriver, ce sera deux nations grandes nobles et libres qui existeront au lieu d'une. (Ecoutes! écoutes!) Cependant, malgré mes sympathies, tâchons de profiter de l'enseignement que cette leçon nous donne et n'allons pas nous briser sur le même écueil. Leur erreur fatale, erreur qu'ils ne purent peut-être pas éviter par suite de l'état des colonies à l'époque de la révolution, fut de faire de chaque état une souve-raineté distincte et de lui attribuer un pouvoir souverain distinct à l'exception des cas spécialement réservés par la constitution au gouvernement général. Le principe véritable qui doit servir de base à une confédération, consiste à donner au gouvernement général toutes les attributions et les pouvoirs de la souveraineté, et aux états subordonnés ou séparés ceux seulement qui leur sont expressément délégués. Nous aurions de cette manière un gouvernement central fort, une législature centrale puissante et un système décentralisé de petites législatures pour les fins locales."

Telles étaient, M. l'ORATEUR, les opinions que j'avais en 1861, et je dis que la constitution que cette chambre a votée, à une majorité de trois contre un est, esprit et

lettre, celle dont je parlais alors. Qu'on remarque bien, cependant, que ce n'a pas été là le résultat de mon expérience, de mes méditations et de mes idées à moi seul, mais de l'expérience, des méditations et des idées de tout homme qui a étudié le caractère de la constitution des Etats-Unis. Je sais fort bien que je tombe en ce moment dans la faute que je viens de reprocher aux hon. députés de revenir sur la discussion, mais j'ai cru que je me devais à moi-même de lire cet extrait à la chambre, parce que l'hon. député de Chateauguay, avec ce langage plein de douceur et d'amabilité qui plait tant, (rires) m'a reproché d'avoir renié mon passé politique en proposant l'union fédérale des provinces, et que c'est là ce qui a rendu mon discours si faible lorsque j'ai déposé les résolutions actuelles devant la chambre. suis bien disposé à reconnaître la faiblesse et le peu d'effet de mon discours; mais quant à mes opinions sur la confédération, elles out été celles de ma vie, celles que j'exprime eu parlement depuis des années, que j'ai portées à la conférence et que je défends encore dans le moment actuel. (Ecoutez! écoutez!) M. l'ORATEUR, je m'incline, avec toute la déférence possible devant la décision que vous avez rendue, que la proposition de l'hon. député de Peel est dans l'ordre; mais c'est un point si douteux que je ne devrais pas exprimer d'opinion contraire à la vôtre, car l'on sait que chacun est enclin à décider en sa faveur les cas douteux. Il eut été fort agréable au gouvernement de voir cette proposition déclarée hors d'ordre, et c'est peutêtre ce qui nous a fait adopter une opiuion moins impartiale que la vôtre: aussi, nous sommes-nous fait un devoir d'obéir à votre décision du moment que nous avons cru que notre conscience ne nous fesait pas voir à l'évidence que vous vous trompiez. La proposition ayant été déclarée d'ordre, je dirai, néanmoins, qu'elle est tout à fait incompatible avec les votes de son auteur sur la question de la confédération. (Ecoutez! écoutez!) Je ne puis comprendre qu'un hon. député, après avoir une semaine voté deux fois de la même manière sur la même question, puisse faire la proposition d'amendement dont nous nous occupons en ce moment. (Ecoutez! écoutez!) Il est bien vrai que je l'ai entendu dire qu'il ne donnait pas à sa proposition l'effet d'un amendement, mais qu'il sa considérait comme une proposition séparée et indépendante : je regrette cependant qu'après avoir résolu d'appuyer la